
DECISION DU PRESIDENT DP2024_04
Convention de prestation de service pour la location d'un local
par ValOrizon au profit du SMICTOM LGB

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Vu la disponibilité des locaux à destination de bureau sur le site du syndicat ValOrizon,

Vu la proposition du syndicat ValOrizon à 969.08 € HT pour la location de six bureaux,

Considérant que le coût de location est plus avantageux que le seul coût des fluides sur le site d'Aiguillon (+/- 30 000 € en 2023).

Le Président :

ARTICLE 1 : Décide de signer la convention de prestation de service pour la location d'un local par ValOrizon au profit du SMICTOM LGB, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Précise que le loyer est fixé à 969.08 € HT par mois et qu'il sera révisé annuellement.

ARTICLE 3 : Précise que la convention est signée pour une durée de trois ans.

A Aiguillon, le 23/02/2024

Le Président,



Alain LORENZELLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "AL".